

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

A R R Ê T E

Portant retrait de l'arrêté n° 26-1104 portant les dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 du Foyer de vie de Louradou (VEZAC), géré par l'ACAP OLMET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°11-1128 en date du 31 mars 2026 portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 du foyer de vie LOURADOU (VEZAC), géré par l'ACAP OLMET ;

Considérant que l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 26-1104 en date du 31 mars 2026 a été enregistré en sus par erreur et que le titre ne correspond pas au contenu du texte ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'arrêté n°26-1128 du 31 mars 2026.

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté enregistré sous le n°26-1104 : « Arrêté portant les dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2026 » du Foyer de vie de Louradou (VEZAC), géré par l'ACAP OLMET » est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association de l'ACAP OLMET et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 14 avril 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



BRUNO FAURE